

Pénurie
Evaluations

ANALYSE

Devoirs

Partenariats

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

LE PASS-INCLUSION : LA RÉPONSE À LA GESTION DES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE À L'ÉCOLE ?

Joëlle LACROIX

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

RÉSUMÉ

Le Cabinet de l'Enseignement, mis en place en 2009 après les élections communautaires, a réfléchi à la réussite scolaire des élèves souffrant de troubles de l'apprentissage (les « dys », le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, l'autisme Asperger) au départ du trouble spécifique de la dyslexie. Dès 2010, le Cabinet a mis un « Plan Dys » en action. Le principe ? L'appel à des enseignants volontaires. Les moyens ? Deux jours de formation sur la dyslexie et une plate-forme électronique d'échanges supervisée par un spécialiste. La logique ? Les établissements scolaires, primaires et secondaires disposeraient dans leur équipe d'un enseignant qui deviendrait une personne-relais entre les professeurs, l'élève et les parents.

MOTS-CLEFS

Troubles de l'apprentissage, dyslexie, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie, dysorthographe, dysphasie, formation continuée, Plan Dys, sensibilisation, relations profs-parents, arrangements, individualisation pédagogique, différenciation, réussite scolaire.

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	4
Le plan DYS : chronique d'un projet	5
Au début	5
Les troubles spécifiques de l'apprentissage : photographie.....	5
L'objectif du Plan DYS.....	6
Vécus de parents.....	7
D'abord, trouver l'école !.....	7
Vivre une expérience bienveillante dans l'école	7
Poser un autre regard sur l'élève	8
Les aménagements sont-ils des privilèges ?	8
Devenir un expert pédagogique du trouble de son enfant.....	9
Alors, troubles de l'apprentissage ou troubles de l'enseignement ?.....	10

*« Sans le soutien indéfectible des (...) parents, l'échec scolaire est inévitable. Les dys sont unanimes : c'est toujours grâce à leurs parents qu'ils s'en sortent dans le système scolaire : encouragements, cours particuliers, aide à la lecture, adaptation des documents, médiation avec l'école, etc. Les seuls efforts acharnés de l'élève ne suffisent pas, même s'ils sont indispensables. Cette présence constante des parents à leurs côtés entretient l'idée qu'ils manquent d'autonomie, qu'ils manquent de confiance en eux, qu'ils devraient couper le cordon... alors que les parents ne font que pallier le manque de soutien de l'école elle-même. Oui, ils sont dépendants, pas de leurs parents forcément, mais de la béquille qui va leur permettre de « marcher » comme les autres. reprocherait-on à un unijambiste de venir à l'école en béquille? Très souvent, ce sont les parents qui jouent le rôle de béquille, et c'est dramatique sur le plan du développement de l'estime de soi et de la prise d'indépendance. Beaucoup de jeunes dys sont menacés à l'adolescence par la dépression, voire tentés par la consommation de drogue, persuadés qu'ils sont des bons à rien ».*¹

¹ Xavière Remacle, *Handicapé clandestin*, Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, septembre 2012, n° 305.

INTRODUCTION

La gestion des troubles de l'apprentissage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) est devenue une priorité de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. Dès le début de la législature, deux de ses conseillers ont été chargés de faire le tour de la question : des rapports d'experts et autres documents ont été épluchés et diverses associations spécifiques ont été consultées.

Les conseillers de la Ministre se sont référés à une étude française de 2007² qui dévoilait deux données :

- 68 % des parents estimaient que les élèves présentant des troubles du langage, de l'écriture, de la lecture, du calcul ou encore de l'orientation dans l'espace étaient peu pris en compte par le système scolaire français ;
- près de 49 % pensaient que ces enfants étaient bien dépistés.

Ce paradoxe met en évidence le manque de formation des enseignants en matière d'orthopédagogie. La situation en FWB n'est sans doute guère mieux ; les associations spécifiques et les témoignages de parents en font la démonstration.

Parallèlement à cela, les progrès des neuro-sciences³ ont mis en évidence que l'existence de ces troubles n'aurait pas que des causes psychologiques, sociales ou pédagogiques comme il est courant de l'entendre dans les milieux éducatifs. Un autre regard sur ces troubles (pathologies d'origine biologique, génétique et neurologique), désormais qualifiés de « handicaps invisibles », impose une autre prise en charge... à l'école aussi.

Finalement, au terme d'un processus de consultation multi-acteurs porté par la Fondation Dyslexie, dont la FAPEO⁴ a fait partie, le Cabinet a adopté le principe d'un « Pass Inclusion »⁵ testé jusqu'à la fin de la législature (juin 2014) dans les établissements disposant d'une personne-relais « Dys », et qui ont répondu à un appel à projet-pilote du Cabinet de l'Enseignement⁶. Le 15 janvier 2013, la Ministre adressait une circulaire d'information⁷ à ce sujet aux établissements, tous réseaux et niveaux confondus.

² Publiée le 18 septembre 2007 par le journal La Croix, le CSA (Institut de sondage d'opinion) et l'APEL (association de parents du réseau libre), France, référencée dans la question parlementaire suivante : <http://wform.awiph.be/veillePDF/4539.pdf>

³ Frank RAMUS, « De l'origine biologique de la dyslexie », in *Psychologie et Éducation*, n° 60, pp. 81-96, <http://www.afpen.fr/-La-Revue-Psychologie-Education,026-.html>

⁴ Et notre homologue du réseau libre catholique, l'UFAPEC.

⁵ Enseignement.be, « Troubles d'apprentissage et du comportement : ressources », <http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>

⁶ Autrement dit, il peut exister dans un établissement une cellule DYS mais pas de projet-pilote Pass-inclusion. L'inverse est impossible.

⁷ Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire 4261, « Travailler collégialement au bénéfice d'un élève en difficulté (Namur - 20 février 2013) ».

LE PLAN DYS : CHRONIQUE D'UN PROJET

Au début

En 2009, Madame la Ministre a financé⁸ l'ONG Dyslexia International, qui a reçu pour mission de mettre au point une formation en ligne sur la dyslexie à l'intention des enseignants. C'est le Dr Docteur Vincent Goetry de l'Université Libre de Bruxelles qui a été chargé d'élaborer cet outil.

Dès 2009, les modalités de passation des épreuves du Certificat d'Études de Base (le CEB de fin de 6^{ème} primaire) furent adaptées pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage. À partir de l'année scolaire suivante, les mêmes dispositions furent d'application pour l'épreuve du Certificat d'Études de fin de 2^{ème} secondaire (le CE1D) et l'épreuve Test d'Enseignement Secondaire Supérieur (le Tess en fin de 6^{ème} secondaire).

En 2010-2011, le Service général du pilotage du système éducatif a réalisé un guide⁹ à l'intention des équipes éducatives des établissements scolaires. Ce guide s'est très rapidement répandu auprès des parents concernés par un enfant atteint d'un trouble d'apprentissage. Au-delà des définitions des troubles, l'ouvrage ouvrait la porte vers de nouvelles pratiques pédagogiques à appliquer en classe.

La formation en ligne réalisée par le Docteur V. Goetry a été confiée à l'Institut de formation en cours de carrière¹⁰ (IFC). Pour les années scolaires 2010-2011 et 2012-2013, plus de 1.400 enseignants se sont inscrits. En 2013-2014, 800 enseignants suivent la formation¹¹ et pourront ainsi devenir des personnes-relais (pour diffuser l'information à leurs pairs par effet de contagion).

Il n'existe pas de statistiques du nombre d'enseignants inscrits à la formation (par école, par région, par réseau, par niveau d'enseignement). En matière de publicité des établissements, c'est le bouche à oreilles qui fonctionne et/ou l'annonce de l'existence d'une cellule DYS faite par les écoles elles-mêmes (exemple : sur leur site Internet). Il est donc difficile d'en évaluer les impacts.

Les troubles spécifiques de l'apprentissage : photographie

Qu'en est-il des élèves concernés ? Combien sont-ils et où sont-ils, scolairement parlant ? Les réponses à ces questions sont parcellaires¹².

⁸ Présentation au Carrefour de l'éducation CDH du Plan DYS par J- Fr. Delsarte (conseiller auprès du Cabinet de l'enseignement) et G. Gilbert (Fondation Dyslexie), le 27/11/2011.

⁹ Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage ».

¹⁰ Jean-François Delsarte et Noëlle De Breuck, Compte-rendu conférence-débat « Plan Dyslexie 2009 » et « Pistes à utiliser à l'école et en famille » du 15/11/2012 à l'IATA à Namur, <http://www.iata.be/gallery/docs/CONFERENCE%20DYS%20IATA%202012.pdf>

¹¹ Institut de la Formation en cours de Carrière, « Des dispositifs de formation innovants ».

¹² RAISIERE Y., « Troubles de l'apprentissage », Vers l'Avenir, 27/03/2013.

Selon les données¹³, on sait :

- que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 1 million d'élèves (fondamental, secondaire et supérieur) ;
- qu'il est couramment estimé par les études scientifiques que 5 à 10 % d'entre eux souffrent d'un trouble spécifique des apprentissages (soit 50.000 à 100.000 élèves et étudiants) ;
- qu'il n'existe pas de dépistage systématique en Belgique ;
- que dans les autres pays où le dépistage et le diagnostic sont organisés systématiquement, les pourcentages vont de 10 à 15 % de la population scolaire ;
- que ces enfants encourent un risque de retard scolaire, de problèmes d'estime de soi, de tensions familiales, de décrochage scolaire, de dépression ;
- qu'en primaire, en 2011-2012, 6.461 élèves étaient scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 8¹⁴ (type créé à leur intention), ce qui correspond à 38,2 % des élèves fréquentant l'ensemble de l'enseignement spécialisé ;
- qu'il n'existe pas de type 8 en secondaire et qu'une partie d'entre eux restent scolarisés dans l'enseignement spécialisé (en type 1) et l'autre dans l'enseignement secondaire ordinaire... On ne sait pas faire l'estimation.

L'objectif du Plan DYS

La personne-relais, s'il y a un enseignant volontaire dans l'établissement, est mandatée par sa direction. Au terme de sa formation, elle a pour mission de sensibiliser l'équipe éducative, de présenter les ressources disponibles et de stimuler des actions pédagogiques répondant à la problématique de la dyslexie. L'objectif est de sensibiliser l'équipe éducative pour la rendre attentive aux signaux indicateurs d'une dyslexie - et à terme des autres troubles de l'apprentissage - et de l'aider à adapter leurs pratiques. En ligne de mire : une école incluante, accueillant tous les enfants avec leurs besoins spécifiques.

Quant à savoir quels en sont les effets au sein des établissements en termes de « contamination positive » (ou d'essaimage) des enseignants non volontaires et de changements de pratiques pédagogiques des enseignants, nous n'avons pas de retour venant du Cabinet.

¹³ Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, « Indicateurs de l'Enseignement », 2012, p. 22.

¹⁴ D'après le décret, « le type 8 de l'enseignement spécialisé correspond aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire conclut que tout en ne manifestant **pas de troubles de l'intelligence, de l'audition ou de vision**, ils présentent des troubles qui se traduisent par des difficultés dans le développement du langage ou de la parole et/ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul et dont la gravité est telle que, dans un premier temps une intervention particulière dans le cadre de l'enseignement ordinaire ne peut suffire ». Le type 8 se caractérise par des troubles appelés troubles instrumentaux. Cela se remarque par des faiblesses dans l'organisation de l'espace et du temps (on pense entre autre à la latéralité), par des faiblesses au niveau de la parole, au niveau de la motricité et au niveau de la mémoire et de l'attention.

À la FAPEO, nos retours sont ceux des parents qui nous font part de leurs besoins, attentes, satisfactions, déceptions face à un projet qui met au centre des pratiques la « différenciation pédagogique ». À ce stade de la mise en œuvre, qu'en pensent-ils ?

VÉCUS DE PARENTS

D'abord, trouver l'école¹⁵ !

Cela fait des années que, tout au long de l'année scolaire, à la FAPEO, nous écoutons les parents qui nous demandent, après avoir déposé leurs « maux scolaires » (tensions autour des devoirs, courses contre la montre pour organiser les diverses prises en charge, échecs scolaires répétés, sentiments d'incompréhension par le corps enseignant, orientation dans une filière de relégation, phobie scolaire, risque d'abandon, etc.) de les aider à trouver une école dans l'enseignement ordinaire, primaire ou secondaire, à même d'accueillir leur enfant.

À cette demande bien légitime, pas de réponse satisfaisante. Peu à peu, avec l'installation du Plan DYS, nous avons pu informer les parents de l'existence dans certains établissements de ces personnes-relais. Mais en l'absence de publicité de ces établissements, les parents sont renvoyés à leurs démarches personnelles de recherche de l'école correspondant aux besoins de leur enfant. Actuellement, les écoles mentionnent souvent sur leur site l'existence d'une cellule DYS, ou une information à ce sujet est organisée à l'occasion de leur journée portes ouvertes. Sinon, les parents apprennent l'existence de ces projets dans leurs réseaux amical, social ou spécialisé (les associations spécifiques ayant fait leur travail d'information et de sensibilisation de leurs membres). **Tous les enfants ne sont pas traités de la même façon.**

Vivre une expérience bienveillante dans l'école

Les enseignants qui se sont impliqués volontairement pour devenir « la personne-relais » sont extrêmement motivés. Leur volonté est parfois – souvent ? – décuplée par le fait d'être concerné de près ou de loin par un enfant atteint d'un trouble de l'apprentissage : « *Mme X me comprend, elle passe par la même chose* »¹⁶. L'empathie manifestée par les personnes-relais envers les parents permet de développer une attitude bienveillante.

Poser un diagnostic sur un trouble de l'apprentissage, quel qu'il soit, prend du temps. Plus les troubles sont diagnostiqués tôt, plus les aménagements pédagogiques en classe peuvent être instaurés rapidement. Si l'enfant a été diagnostiqué en primaire, les parents auront probablement déjà une expertise en matière. L'entrée dans le secondaire constitue une nouvelle étape. Le contact direct avec l'enseignant unique comme en primaire – dans la plupart des cas – n'est plus de mise : un titulaire, une dizaine de professeurs, la personne-relais (quand elle existe)... les acteurs sont multiples à l'école secondaire.

¹⁵ Les vécus de parents nous ont été rapportés lors dans nos rencontres dans les associations de parents et à l'occasion de nos contacts avec les parents dans le cadre de nos activités quotidiennes.

¹⁶ Témoignage d'un parent lors d'une animation en association de parents.

Pratiquement, les parents justifient le trouble à l'aide d'attestations médicales et de prises en charge expliquant le trouble, apportent des documents d'information, négocient des aménagements, suivent leur faisabilité, soutiennent l'enfant, se mettent en réseau avec d'autres parents concernés, échangent des expériences, etc. Il faut pour cela prouver cliniquement que l'enfant souffre d'un trouble de l'apprentissage. **C'est déjà tout un travail d'information et de communication : tous les parents ne sont pas sur un pied d'égalité.**

Poser un autre regard sur l'élève

Le volume de travail et l'intensité d'attention à l'école secondaire s'amplifient. Les efforts à produire sont multipliés, pour tous les jeunes. Des parents témoignent des résultats scolaires qui s'écroulent et des premières expériences d'échecs scolaires : mauvaises notes et commentaires négatifs apparaissent et démobilisent. Or, on sait combien le regard posé sur l'élève en difficulté est déterminant pour la construction de son estime de soi. Le regard et les mots peuvent blesser et à l'inverse guérir, apaiser. Bien que cela soit valable pour tous les élèves, d'autres en ont davantage besoin, par exemple les enfants touchés par ces types de « handicaps invisibles ». **Changer de regard et de pratiques, cela prend du temps.**

Si, dans le meilleur des cas, les parents sont au courant de leur droit de demander des aménagements, la première étape consiste à rencontrer la personne-relais pour expliquer la situation personnelle. Cela vaut pour les parents qui ont la possibilité d'entrer dans l'école, d'entamer un dialogue et d'y occuper leur place. Lors de cette entrevue, le temps est mis à profit pour découvrir l'enfant dans sa globalité, avec ses forces et ses faiblesses. Bien souvent, une feuille de route individualisée est rédigée à l'intention de l'ensemble de l'équipe enseignante. Les personnes-relais n'ont aucun pouvoir d'obligation sur leurs collègues. **Chaque enseignant s'en empare... ou non.**

Les aménagements sont-ils des privilèges ?

Les aides et aménagements sont très souvent perçus comme des avantages, des privilèges sources d'inégalité entre les élèves : ceux qui seraient soutenus le seraient au détriment des autres élèves.

Fondamentalement, ce qui est questionné c'est l'articulation de plusieurs logiques :

- celle de la différenciation pédagogique ;
- celle de la compensation du déficit d'apprentissage par des outils adaptés ;
- celle de l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Concrètement, quels aménagements en classe sont envisageables pour favoriser l'apprentissage dans de bonnes conditions¹⁷ ? Ce sont parfois de petits aménagements dans la pratique d'enseignement qui peuvent donner le coup de pouce à l'enfant :

- donner un cours de méthodologie (planning, journal de classe, prises de notes, synthèse, etc.) ;

¹⁷ Liste non - exhaustive.

- autoriser l'usage de l'ordinateur et de logiciels adaptés (lecture audio, logiciel de géométrie, prise de notes de cours sur un notebook, scanner, imprimante en classe, etc.) ;
- transmettre ses cours sur une clé USB pour qu'ils soient retravaillés à la maison ;
- utiliser des feuilles A4 à grands carreaux pour davantage de lisibilité ;
- organiser des évaluations orales plutôt qu'écrites ;
- ne pas sanctionner trop sévèrement le soin ;
- utiliser l'usage des fluos pour les mises en évidence dans les consignes ;
- utiliser un mémo lié à la méthode : « je lis jusqu'au bout ; je me raconte dans ma tête ce que la consigne veut dire ; je cherche les éléments de réponse ; je formule ma réponse dans ma tête ; je l'écris ; je la relis comme un prof » ;
- donner plus de temps à l'élève pour réaliser un exercice ;
- lire personnellement les consignes à l'élève, s'assurer qu'elles ont été comprises ;
- vérifier que la page d'interrogation a bien été tournée si c'est un recto-verso ;
- imprimer les pages de manière plus aérées ;
- encourager verbalement ou par un regard ;
- adopter une attitude bienveillante ;
- etc.

Du point de vue des parents, il ne s'agit pas d'exiger moins en termes de résultats, mais d'autoriser l'utilisation de moyens adaptés, à l'image du myope qui a droit à ses lunettes pour bien voir. Cette logique de compensation s'accommode encore mal, *a priori*, de celle de l'égalité de traitement dans l'enseignement. **C'est tout un chemin à parcourir.**

Ceci étant dit, tant des parents que des enseignants observent l'efficacité pédagogique de ces aménagements sur les résultats scolaires et admettent que **ces stratégies seraient profitables pour l'ensemble des élèves**. Ce faisant, ils questionnent le principe même de la différenciation pédagogique et son enseignement en formation initiale et continuée des enseignants.

Devenir un expert pédagogique du trouble de son enfant

Des parents témoignent également de la grande disponibilité et détermination dont ils doivent faire preuve pour activer ce droit ; d'autres déplorent de ne pas avoir le temps et/ou les capacités de communication pour entamer ce dialogue, qualifié parfois de sourd.

Des parents sont dans la revendication, dans l'imposition d'outils qui soutiennent efficacement la réussite scolaire, d'autres restent en demande, proposent des pistes... à prendre ou à laisser. D'autres encore ne sont pas au courant de la problématique, ni de l'existence ou non d'une personne-relais dans leur école. Les parents en capacité de soutenir leurs enfants déplorent cette inégalité qui se reporte sur les élèves ; alors qu'il serait nécessaire qu'ils soient reconnus dans leurs besoins spécifiques d'apprentissage. **Les parents ne sont pas logés « à la même école ».**

Enfin, d'autres parents dont l'enfant n'a pas un trouble de l'apprentissage cliniquement avéré ne comprennent pas pourquoi leur enfant ne pourrait pas profiter lui aussi de ces aménagements. Par exemple, tel enfant est particulièrement lent, tel autre souffre de troubles de la mémoire à la suite de crises d'épilepsie, etc. Le droit des uns n'est pas le droit des autres. Cela crée des statuts d'élèves différents et des sentiments de discrimination... alors que des réponses pédagogiques identiques les aideraient probablement. **Les élèves ne sont pas égaux non plus.**

ALORS, TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE OU TROUBLES DE L'ENSEIGNEMENT ?

C'est à une maman rencontrée lors d'une animation de la FAPEO que revient le mot de la fin : « *nos enfants souffrent-ils de troubles de l'apprentissage ou de troubles de l'enseignement ? L'enseignement d'aujourd'hui n'est pas en mesure d'obliger ses enseignants à faire cours autrement alors que les connaissances en pédagogie et le développement des technologies ont explosé. Où est le problème ?* »

Avec le Plan DYS et le Pass-Inclusion, c'est la frontière médicale qui justifie le droit d'aménagements pédagogiques. Pourtant, la différenciation pédagogique et les approches pédagogiques individualisées seraient bénéfiques **pour tous les élèves**. Tendre vers cet objectif de changement du système ne peut se faire sur base volontaire d'enseignant ou à partir de projets-pilotes ponctuels. C'est le système scolaire dans son entièreté qui doit être modifié.

Le droit des élèves à besoins spécifiques d'être accompagnés collectivement, comme le sous-titre le document de présentation du Pass-Inclusion, s'envisage « [...] comme un vecteur d'interactions entre les adultes qui entourent l'élève à besoins spécifiques, aussi bien entre les membres de l'équipe pédagogique qui entoure l'élève durant une année scolaire donnée, qu'entre les adultes d'années scolaires successives. Ces interactions sont essentielles, afin d'assurer à l'élève la continuité dans les adaptations pédagogiques dont il a besoin. Le "Pass Inclusion" doit favoriser les interactions entre:

- l'apprenant et ses parents;
- l'équipe pédagogique;
- le centre PMS;
- l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes concernés.

Favoriser les interactions signifie permettre à chacune des parties de voir sa place et son "expertise" reconnues, sans empiéter sur celles des autres »¹⁸.

Trois notions ont retenu notre attention dans cette présentation : le droit des élèves et de leurs parents, la **collégialité et le respect** de l'expertise de chacun. Sur papier, ces trois principes sont séduisants.

¹⁸ Enseignement.be, « Troubles d'apprentissage et du comportement : ressources ».

Dans la pratique, les faire vivre ensemble de manière harmonieuse, efficace et juste relève d'un double défi : celui de la communication famille-école et de l'intérêt premier de l'élève d'une part ; celui du changement des pratiques pédagogiques d'autre part. Le défi s'inscrit dans une double temporalité :

- quotidienne, immédiate, urgente pour les parents et les élèves qui activent leur droit à des aménagements ;
- plus longue et lente pour les équipes éducatives qui ne doivent pas y répondre obligatoirement, qui doivent reconsidérer leurs savoir-faire et savoir-être face aux demandes d'aménagements, qui doivent reconsidérer leurs certitudes et s'ouvrir à d'autres acteurs, dans leur établissement à chaque fois particulier.

Dans les écoles, à bien écouter les parents lors de nos animations et multiples rencontres, le but est encore loin d'être atteint, partout et pour tous !

Quant aux personnes-relais volontaires, placées au cœur d'un dispositif en train de se construire par leurs interventions, les parents ne doutent pas de leur volonté de bien faire. Les parents ont conscience de la limite de leurs actions (information et sensibilisation) et les remercient de cette dynamique mise en place. C'est un premier pas...

BIBLIOGRAPHIE

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, « Indicateurs de l'Enseignement », 2012,

http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9636&do_check=

DELSARTE J-F, DE BREUCK N., Compte-rendu conférence-débat « Plan Dyslexie 2009 » et « Pistes à utiliser à l'école et en famille » du 15/11/2012 à l'IATA à Namur, <http://www.iata.be/gallery/docs/CONFERENCE%20DYS%20IATA%202012.pdf>

Enseignement.be, « Troubles d'apprentissage et du comportement : ressources », <http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>

Institut de la Formation en cours de Carrière, « Des dispositifs de formation innovants », www.ifc.cfwb.be.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire 4261, « Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté (Namur - 20 février 2013) », http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/38111_000.pdf

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », http://www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check

RAISIERE Y., « Troubles de l'apprentissage », Vers l'Avenir, 27/03/2013, <http://www.lavenir.net/extra/troubles/>

REMACLE X., *Handicapé clandestin*, Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, n° 305, septembre 2012, <http://www.cbai.be/revuearticle/1054/>

« Question n° 662, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Dyscalculie et dyslexie, quelle formation ? », <http://wform.awiph.be/veillePDF/4539.pdf>

SEL-SETCa, « Faut-il sauver l'école et de quoi ? », 2013, <http://www.sel-setca.org/srv/membres/sel/www.sel-setca.org/images/publications/bulletins/2013/2013-3.pdf>